IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

L'excellence suisse
en formation professionnelle

PROCÉDURE D'INSCRIPTION FORMATION PÉDAGOGIQUE

« FILIÈRES CERTIFIANTES »

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'effectuer votre formation pédagogique à l'Institut fédéral des Hautes Études en formation professionnelle (IFFP) et nous vous en remercions vivement.

Pour être admis-e à cette formation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Poste d'enseignant-e ou formateur-formatrice :
- Recommandation d'une école professionnelle ou d'une association interentreprises :
- Diplôme sanctionnant une formation professionnelle supérieure ou titre équivalent dans la discipline que vous enseignez :
- Pratique professionnelle dans le domaine d'enseignement concerné (min. 2 ans).

Pour ce faire, veuillez constituer un dossier complet comportant les éléments suivants :

1. Un **Bulletin d'inscription** à la formation dûment complété :
2. Un **CV** :
3. Une **lettre de motivation** indiquant pourquoi vous voulez effectuer une formation pédagogique : (Quelles compétences souhaiteriez-vous développer ?) :
4. Une **photo** portrait numérique au format JPG. ***(Pas requis pour filière CBP-CES-CFA (300h))*** :
5. La **lettre de recommandation** de la part de votre employeur :
6. **Titres** (copie) :
7. **Expériences** (copie de vos divers certificats de travail) :
8. **AVS** : copie de votre carte ou copie de votre carte d'assurance avec n° AVS à 13 chiffres :
9. Documents facultatifs (formulaires sur le site Internet) :
   - 9.1. Demande de reconnaissance d'équivalence de modules : pour les formations en rapport avec l'enseignement : les copies des titres officiels obtenus à l'issue de formations pédagogiques
     (cf formulaires ad hoc sur site Internet à compléter).

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
IFFP
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Adresse postale : CP 192, CH-1000 Lausanne 16 Malley
+41 58 458 22 00, info@iffp.swiss, www.iffp.swiss

Bases légales et réglementaires

Les critères d'admission aux formations sont définis dans :

- Loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr).
- Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr).
- Ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OES).
- Ordonnance sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle du 14 septembre 2005 (OIFFP).
- Ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle du 30 novembre 1998 (OMPr).
- Aide-mémoire X de la Commission fédérale de maturité professionnelle : Qualification du corps enseignant dans les écoles de maturité professionnelle. Approuvé par l'OFFT (SEFRI) le 17 novembre 2005. Complément du 13 novembre 2006.
- Règlement des études de l'IFFP du 22 juin 2010.
- Directives afférentes aux conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP.

Titres obtenus à l'étranger

Si vous disposez de titres délivrés hors de Suisse, il vous appartient d'obtenir les reconnaissances officielles auprès de l'une ou l'autre des instances suivantes :

- Pour les titres universitaires, organe officiel de reconnaissance :

  Swissuniversities
  Swiss ENIC
  Effingerstrasse 15 - CP - 3001 Berne
  www.enic.ch

- Pour les titres de formation professionnelle, organe officiel de reconnaissance :

  Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
  Bureau des reconnaissances et équivalences
  Effingerstrasse 27 - 3003 Berne

Mentor-e-s

Seule la formation pédagogique CFP (600h) nécessite que vous soyez accompagné-e par un-e mentor-e.
Son rôle est décrit dans le document présentant l'accompagnement. En principe, le/la mentor-e est au bénéfice d'une formation à l'accompagnement (formation de mentor-e, « Bases de l'accompagnement » ou, dans certains cas, de praticien-ne formateur/formatrice). La direction de l'établissement de formation « employeur » de l'étudiant-e est responsable de la recherche d'un-e mentor-e.

Coûts

Les taxes des formations certifiantes se chiffrent sous réserve de changement à :

- **CHF 860.-** CBP-CES-CFA (300h) :
- **CHF 1010.-** CFP (600h).

Les émoluments sont perçus auprès des étudiant-e-s sauf demande expresse de l'employeur.
Les frais d'acquisition d'ouvrages ou matériel de cours ne sont pas à la charge de l'IFFP.

Veuillez-vous référer à l'ordonnance que vous trouverez sur le lien suivant :
https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20110490/index.html

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
IFFP
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Adresse postale : CP 192, CH-1000 Lausanne 16 Malley
+41 58 458 22 00, info@iffp.swiss, www.iffp.swiss

Renseignements

Les personnes ci-après se tiennent volontiers à votre disposition :

Responsable des filières certifiantes :

- M. Nicolas Rebord – nicolas.rebord@iffp.swiss **| 058 458 22 04**

Responsable administratif :

- M. Alain Curty – filieres.CFP/CBP-CES-CFA@iffp.swiss | **058 458 22 33**

À titre informatif ci-dessous, les responsables des filières diplomantes à savoir :

- Diplôme d'enseignant-e DBP – DES (1'800h) : Mme Janine Voit

janine.voit@iffp.swiss | 058 458 22 30

- Diplôme d'enseignant-e VAE (1'800h) : Mme Ana Albornoz

ana.albornoz@iffp.swiss I 058 458 22 10

- Diplôme d'enseignant-e de culture générale DCG (1800h) : M. Mathieu Perrin

mathieu.perrin@iffp.swiss | 058 458 22 37

Admission

Filière CFP (600h) :
Les dossiers complets **(en format PDF exclusivement)** doivent être adressés par courriel à : filieres.CFP/CBP-CES-CFA@iffp.swiss

Période exclusive d'envoi : du 15 janvier jusqu'au 30 avril de chaque année **(ultime délai)**.

Filière CBP-CES-CFA (300h) :
Les dossiers complets **(en format PDF exclusivement)** doivent être adressés par courriel à : filieres.CFP/CBP-CES-CFA@iffp.swiss

Période d'envoi : se référer au planning spécifique de la session choisie.

Toutes les conditions d'admission décrites dans les dispositions légales et réglementaires doivent être remplies pour pouvoir entreprendre une formation. **Une fois complets**, les dossiers de demande d'admission seront traités dans l'ordre chronologique de réception. L'Institut se réserve le droit de limiter le nombre d'admission en fonction de ses possibilités.

Nous vous remercions de :

- Compléter entièrement le Bulletin d'inscription ci-après subdivisé en 3 sections :
  - Vous
  - Votre établissement de formation / entreprise
  - Vous dans votre établissement de formation /entreprise
- Et fournir toutes les pièces demandées selon le canevas indiqué en page 4.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
IFFP
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Adresse postale : CP 192, CH-1000 Lausanne 16 Malley
+41 58 458 22 00, info@iffp.swiss, www.iffp.swiss

Demande de reconnaissance d'équivalence de modules

Ce point précise l'art. 11 du *Règlement des études à l'IFFP du 22 septembre 2006*.

Rappels :

- L'IFFP n'est pas compétent en matière de reconnaissance de titres.
- Il appartient aux étudiant-e-s porteurs/porteuses de titres obtenus à l'étranger de demander eux/elles-mêmes d'éventuelles équivalences de leurs titres avec des titres suisses. Les organes compétents sont la CRUS pour les titres universitaires et le SEFRI pour les titres non universitaires.
- Des équivalences de modules ne peuvent se faire que par la prise en compte de formations antérieures à celle que vous allez entreprendre. L'expérience professionnelle n'est pas considérée ici.

Des équivalences de parties de formations pédagogiques peuvent être demandées sous certaines conditions. Au moins la majorité des modules de formation doit être obtenue à l'IFFP pour pouvoir obtenir un titre décerné par cette institution.

Critères et procédure pour déposer une demande de reconnaissance d'équivalence de module :

- Dans ses formations classiques de 300h, 600h, 1'800h, l'IFFP peut effectuer des reconnaissances d'équivalence de parties de formation en vue de la validation d'un ou plusieurs modules.
- **Seules les formations de niveau HE (HE ou Uni) et certifiées peuvent être prises en compte**. Elles doivent comporter obligatoirement une partie de cours ou activités formelles en présentiel ou à distance, une partie de travail personnel et une partie de qualification. Les descriptifs de formation doivent être présentés dans le dossier et comporter l'intitulé, les contenus, les objectifs, les compétences, les durées (formation présentielle, travaux d'évaluation et travail personnel), les modalités d'évaluation/certification ainsi que la note obtenue et le nombre de crédits. Seuls les descriptifs de formation originaux provenant des institutions de formation elles-mêmes seront pris en compte.
- Les équivalences portent sur l'unité minimum du module de 300h qui compose les formations IFFP. **La totalité des thématiques, objectifs, compétences, évaluations et durées doit être équivalente pour que le module puisse être reconnu**. Pour les filières 300h, seul 50% du module peut être validé. Les équivalences accordées alors portent sur l'entier des travaux du module, soit les cours, les travaux personnels et l'évaluation.
- Les demandes d'équivalences doivent être présentées au responsable de la filière concernée. L'IFFP a 3 mois pour se prononcer sur les équivalences demandées.
- La Direction de l'IFFP octroie ou non la reconnaissance de l'équivalence demandée.

Vous pouvez obtenir les instructions complémentaires ainsi que le formulaire de demande de reconnaissance et prise en compte des prestations d'études précédemment effectuées sur notre site internet.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
IFFP
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Adresse postale : CP 192, CH-1000 Lausanne 16 Malley
+41 58 458 22 00, info@iffp.swiss, www.iffp.swiss